

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ZIMMERSHEIM
Séance du 26 Juillet 2016**

Sous la présidence de M. le Maire Philippe STURCHLER,

Présents : MM. et Mmes Jean-Pierre GASSER, Geneviève BALANCHE, Eric SCHWEITZER, Anne-Catherine GUTFREUND, Adjoints au Maire, Sandrine KITTLER, Rémy IFFRIG, Yvette KELLER, Pierre WANNER, Simone JESS, Jean-Claude MANDRY, Dominique SCHAEFFER, Conseillers Municipaux

Absents excusés : Mme Marie-Laure LOBSTEIN – **procuration** à Mme Cathy GUTFREUND
M. Jean-Philippe PREVEL – **procuration** à M. Philippe STURCHLER
Mme Sabine WURTZ

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre GASSER 1er adjoint au Maire, assisté par
Mme Céline BOULAY secrétaire de Mairie

Le Maire ouvre la séance à 19h10.

Le Conseil Municipal examine l'ORDRE DU JOUR suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 03.05.2016
2. Création d'un poste d'agent contractuel de 12 mois
3. Fonds de concours 2016
4. Indemnités
5. Divers

1) Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 03.05.2016

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le procès-verbal de la réunion du 03 mai 2016 qui comprenait 10 points et un divers dont une motion.

2) Création d'un poste d'agent contractuel

Madame Yvette KELLER est arrivée au début de ce point.

Pour renforcer l'accroissement d'activité au sein du service administratif, au terme du 1° de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, la collectivité peut recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, renouvelable pendant une même période de 18 mois consécutifs.



La collectivité se trouvant confrontée à des besoins de personnel temporaire, en raison d'un accroissement temporaire d'activité, le Maire propose par conséquent à l'organe délibérant de permettre la création de 1 emploi relevant du grade d'adjoint administratif 2ème classe à temps complet à raison de 35h/semaine dans les conditions fixées par le 1° de l'article 3 précité.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment le 1° de l'article 3 ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des effectifs ;

Après délibération, à l'unanimité, l'assemblée délibérante décide :

- D'autoriser la création de 1 emploi relevant du grade d'adjoint administratif 2ème classe à temps complet à raison de 35h/semaine, conformément au 1° de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;
- De prévoir que cet agent devra avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès à ce grade
- De prévoir que le traitement de cet agent contractuel, recruté au titre du 1° de l'article 3 précité, s'effectuera par référence à l'échelle 3 afférente au grade, soit sur la base de l'indice brut 340, indice majoré 321
- D'autoriser en conséquence le Maire à signer le contrat d'engagement ;

Les crédits nécessaires - rémunération et charges sociales - sont inscrits au budget 2016.

3) Fonds de concours 2016

Par délibération du 30 mars 2015, le Conseil d'Agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération a décidé de reconduire pour la période 2015-2020 le dispositif de fonds de concours mis en place en 2010 à destination des communes. Cette aide financière vise à soutenir la réalisation et/ou le fonctionnement d'équipements participant à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Les équipements éligibles au fonds de concours sont : les écoles, les bâtiments communaux, les édifices culturels, les équipements sportifs, les équipements associatifs, les équipements culturels, les infrastructures de réseaux (voirie, réseaux divers), les réserves foncières effectuées en vue de la construction d'équipements communaux.

Le montant annuel maximum arrêté pour Zimmersheim s'élève à 4 000 €.

Le Conseil Municipal retient les projets « Traitement préventif et curatif de l'ensemble des bois de charpentes intérieures de la charpente de l'Eglise » et « l'achat d'un vidéoprojecteur interactif pour l'école primaire ».



Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Montant HT	Taux
M2A – FONDS DE CONCOURS	4 000 €	42 %
COMMUNE	5 475 €	58 %
COUT TOTAL (traitement charpente = 6 995 € et vidéoprojecteur interactif =2 480 €)	9 475 € HT	

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

4) Indemnité de conseil du comptable public

M. Jérôme CHAMBOSSE a pris la gestion du centre des finances publiques de Mulhouse Couronne à compter du 1^{er} octobre 2014.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 16 décembre 1982, une délibération a été prise lors du changement de comptable pour préciser les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal renouvelle cette indemnité au taux maximal de 100 %.

5) Divers

- Dispositif de collecte de bouchons des bouteilles plastiques : mise en place d'un conteneur en mairie
- Nouvelles modalités sur les bennes de tri ; application du tri sélectif prévue pour 2017/2018
- Animations été : difficultés de recrutement des animateurs ; désintérêt des familles (certaines animations annulées faute de participants).
- Lampadaire rue des Noyers – mauvais fonctionnement en raison de végétations et de branches qui nuisent à son éclairage
- Club de foot : engagement de réorganiser le planning afin de diminuer les dépenses d'électricité surtout pour les nocturnes.

M. le Maire clôt la séance à 20 h 05.

